

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2014

**PRESENTS:** MM. DESMEDT, RAUZIER, DUBOUIL, HAMOT, CONVERS, FOVIAUX, BOURGETEAU, BARTHE, CHOQUET, BERTHELOT, KWAK, AUBRY, CROISIER, DEFLERS, AUDIGER

MMES BONNET, BRUNET, DELAMARRE, DESMEDT CAZIER, FERNANDES, BEGUE, BOURGOIN, DELAUTEL, LOBBE, N'KLO, PILARDEAU, FLAGOTHIER, HAQUET

**ABSENTE:** MME BAPAUME

M. **DESMEDT** accueille l'ensemble des membres présents et annonce l'objet de la séance, à savoir l'installation du conseil municipal et l'élection du Maire et de ses Adjoints.

M. **DESMEDT** fait l'appel des élus et déclare que tous les membres du conseil municipal cités sont installés dans leurs fonctions de conseiller.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. **DESMEDT** donne la présidence à M. **DEFLERS**, doyen de l'assemblée pour procéder à l'élection du Maire.

### ❖ DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. **BARTHE** a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

### ❖ ELECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-1 à L2122-17,

M. le Président annonce l'objet de ce point qui est l'élection du Maire.

M. **RAUZIER** rappelle le résultat du 1<sup>er</sup> tour des élections municipales du 23 mars ; les électeurs ont apporté près de 80% de suffrages exprimés à la liste conduite par M. **DESMEDT** et qu'un tel score n'avait jamais été atteint à Saint Just en Chaussée.

M. **RAUZIER** propose alors, au nom du groupe « St Just Avenir », la candidature de M. **DESMEDT** au poste de Maire. Candidature que M. **DESMEDT** confirme.

M. **DEFLERS** indique que pour leur groupe, ils n'ont pas de candidat à présenter. Il rappelle la procédure de vote et nomme Mmes **FERNANDES** et **BRUNET** comme assesseurs.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom est donc appelé à voter à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 28
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- **Frans DESMEDT** : 25 voix

M. **DESMEDT** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et il remercie M. **DEFLERS** d'avoir procédé à cette élection.

Ensuite, M. **DESMEDT** remercie tous les électeurs de St Just qui ont voté pour la liste « St Just Avenir » et tous les membres du conseil municipal qui ont voté pour lui en tant que Maire. Il ajoute qu'il est très heureux d'avoir eu la confiance des St Justois, qu'il va continuer de travailler dans l'intérêt général de la commune comme il l'a toujours fait et espère être à la hauteur des attentes des St Justoises et des St Justois.

Arrivée de Mme BAPAUME.

#### ❖ FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif global du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de St Just-en-Chaussée un effectif maximum de 8 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de M. **DESMEDT**, M. **DEFLERS** propose au nom de son groupe de baisser le nombre d'adjoints à 5 ou bien de rapporter le montant des indemnités à l'équivalence de 5 adjoints.

M. **DESMEDT** ne souhaite pas polémiquer sur ce sujet et ajoute que les adjoints sont très présents et qu'ils effectuent un travail reconnu pour la collectivité de 6000 habitants avec de nombreuses compétences. C'est pourquoi il propose le nombre de 7, nécessaire au bon fonctionnement et avec toutefois, 1 adjoint de moins qu'au précédent mandat.

M. **DEFLERS** ajoute qu'une économie de 21 600€ aurait pu être faite en acceptant de porter le nombre des adjoints à 5.

M. **DESMEDT** lui rappelle qu'à l'époque où M. **DEFLERS** était lui-même adjoint, le nombre était bien plus important et qu'il percevait l'indemnité maximum.

M. **DEFLERS** lui rappelle que la situation économique des années qu'il évoque (1973 à 1978) a beaucoup changée et que de nombreuses communes font des économies dans ce domaine en réduisant fortement le nombre d'adjoints pour économiser les deniers publics, ce qui ne sera pas le cas de notre ville.

M. **DESMEDT** lui rappelle à son tour que lorsqu'il a repris la municipalité avec son équipe, la situation était très difficile et la ville très endettée. Il ajoute ne pas connaître de ville voisine qui réduit le nombre de ses adjoints et surtout pas de ville représentée par le parti politique de M. **DEFLERS**.

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré :

- la création de 7 postes d'adjoints au maire,
- de faire procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

### VOTE

26 POUR - 3 CONTRE

### ❖ ELECTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-1 à L2122-17,

Vu la décision du conseil municipal de créer 7 postes d'adjoints,

M. **DESMEDT** rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination,

M. **DESMEDT** précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 3500 habitants s'effectue dorénavant au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes.

Après un appel à candidature, une liste unique est présentée : ST JUST AVENIR

- 1<sup>er</sup> adjoint au maire : Dominique RAUZIER
- 2<sup>ème</sup> adjoint au maire : Catherine BONNET
- 3<sup>ème</sup> adjoint au maire : Bernard DUBOUIL
- 4<sup>ème</sup> adjoint au maire : Laurette BRUNET
- 5<sup>ème</sup> adjoint au maire : Bertrand HAMOT
- 6<sup>ème</sup> adjoint au maire : Audrey DELAMARRE
- 7<sup>ème</sup> adjoint au maire : Patrick CONVERS

Il est ensuite procédé au vote en présence des 2 assesseurs : MME FERNANDES et MME BRUNET.

M. **DEFLERS** indique que son groupe ne prend pas part au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 26
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14
- Refus de vote : 3

Ont obtenu :

- Liste ST JUST AVENIR : 26 voix

M. **DESMEDT** informe le conseil municipal des délégations données aux Adjoints à savoir :

M. Dominique RAUZIER	<i>Affaires culturelles, Patrimoine</i>
Mme Catherine BONNET	<i>Social et Solidarité, Economie, Fêtes et Cérémonie</i>
M. Bernard DUBOUIL	<i>Entretien des Bâtiments Publics, Sécurité, Travaux, Voirie, Accessibilité</i>
Mme Laurette BRUNET	<i>Administration Générale, Urbanisme, Marchés Publics</i>
M. Bertrand HAMOT	<i>Sports et loisirs, Espaces verts Sportifs</i>
Mme Audrey DELAMARRE	<i>Finances et Jeunesse</i>
M. Patrick CONVERS	<i>Affaires Scolaires, Communication</i>

#### ❖ DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions :

ARTICLE 1 : le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2°) de fixer, dans la limite d'un montant maximum de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3°) de procéder, dans la limite d'un montant maximum de 200 000 € par opération, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

- 9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 11°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13°) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- 16°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- 17°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par accident,
- 18°) de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune, préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19°) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20°) de réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 100 000 €,
- 21°) d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme,
- 22°) d'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme,
- 23°) de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- 24°) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**ARTICLE 2 :** conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement.

ARTICLE 3 : le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

VOTE

26 POUR

3 CONTRE (points 1 - 3 - 4 - 13 - 15 - 21 - 22)

M. **DEFLERS** reconnaît l'utilité des délégations mais précise que certaines méritent malgré tout un débat.

M. **DESMEDT** répond qu'effectivement chaque décision a toujours été et sera toujours débattue avec l'ensemble du conseil

M. **DESMEDT** informe des dates de conseils municipaux à venir :

- 05/04 Conseil municipal : Nomination des commissions
- 15/04 Conseil municipal : Commission Finances pour le Compte Administratif
- 18/04 Conseil municipal : Débat d'Orientation Budgétaire et Compte Administratif
- 22/04 Conseil Municipal : Commission Finances pour le budget
- 25/04 Conseil Municipal : Vote du Budget

Monsieur **DESMEDT** remercie les élus ainsi que toutes les personnes présentes à cette séance de conseil municipal avant de faire une photo de groupe et les inviter au pot républicain dans la salle des fêtes.